

ETAT D'ALERTE :

PREPARER LA MOBILISATION

RECRUTEMENT, METIERS, DECENTRALISATION, SYSTEME EDUCATIF LES PROJETS INACCEPTABLES DU MINISTRE



SOMMAIRE :

P.1 Informer, débattre avec les collègues, préparer la mobilisation

P.2 et 3 : affiche A3 calendrier carrière

P. 4 : modèle de tract pour heure de vie syndicale

P. 5 et 6 : lettre-pétition au ministre à signer et faire signer

Vers des choix contre l'intérêt des élèves et l'avis de la profession ?

Après avoir organisé une concertation sur la refondation de l'École sans les personnels, le Ministre de l'Éducation nationale mène au pas de charge les négociations avec les organisations syndicales sur la loi d'orientation et de programmation. Contre l'avis majoritaire de la profession et l'intérêt des élèves, il fait le choix d'avancer des propositions inacceptables s'inscrivant dans un projet éducatif d'éclatement

du service public d'Éducation, de dénaturation de nos métiers et de nos missions, de renoncement à une véritable démocratisation à travers la réduction de l'ambition éducative à l'acquisition du socle commun.

Ainsi :

- confirmation des réformes régressives du pouvoir précédent : socle commun, réforme des lycées, voie technologique, logique de délabellisation de l'Éducation prioritaire...
- Création des « réseaux du socle » pouvant déroger aux horaires nationaux, à la structuration disciplinaire des enseignements, ou encore modifier les obligations de services des enseignants, introduire la bivalence au collège et les échanges de service premier-second degré et d'un cycle commun CM2-Sixième et conseil pédagogique commun
- Transfert des missions des co-psy et de la carte des formations professionnelles aux régions pour soumettre les parcours des élèves à des logiques d'adéquation au marché de l'emploi local

Concernant les recrutements et la formation des maîtres, sans discussion préalable, reniant ses engagements de reconstruire une véritable formation et de mettre en place des pré-recrutements pour reconstituer les viviers de candidats, Vincent Peillon pérennise la décharge insuffisante de 3h pour les futurs lauréats de concours et systématise le recours à la pré-

carité à travers le recrutement de 23 000 étudiants-contractuels à la rentrée 2013.

Alors que le **déclassement salarial** de nos professions est une réalité tangible qui place les personnels dans des conditions de vie insupportable et porte atteinte à l'attractivité de nos métiers en pleine crise du recrutement, le Gouvernement fait le choix de donner 20 milliards aux entreprises, financés de manière inacceptable par une hausse de la TVA et une nouvelle ponction sur la dépense publique !

Un plan d'action national pour imposer nos exigences avec la profession

Lors de sa CA nationale des 20 et 21 novembre, le SNES a réaffirmé sa détermination à imposer les exigences portées par la profession : revalorisation des salaires, amélioration des conditions de travail, abandon de la journée de carence, du LPC, de la réforme des lycées, rétablissement d'une vraie année de stage et des pré-recrutements, reconstruction d'un service public d'Éducation juste et ambitieux, respect et reconnaissance de nos missions et de nos qualifications....

La mobilisation des personnels doit se construire dès maintenant dans les établissements :

- en prenant systématiquement les heures d'information syndicales, en y développant nos analyses sur le sens du projet éducatif du Gouvernement et en lui opposant le projet du SNES, en menant une campagne portant l'aspiration des collègues à des mesures rapides d'amélioration de leurs conditions d'exercice et de rémunération, de fin de l'autoritarisme.

- en signant et faisant signer l'Adresse au Ministre sous forme de « lettre-pétition » avec le SNEP et le SNUEP sur l'ensemble de ces questions pour lui envoyer un coup de semonce. Avant les congés de février, le SNES proposera à la FSU l'organisation au moment du débat parlementaire d'une manifestation nationale pour promouvoir l'investissement éducatif.

Si le Ministre persiste à ne pas entendre la Profession à travers un projet de loi inacceptable, le SNES prendra rapidement des décisions d'action, y compris de grève, en recherchant avec la FSU le cadre le plus large.

Marie-Damienne Odent, Pascale Boutet, Michel Vialle

Carrières : le cale

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Quand effectuer la demande ?	Comment effectuer la
Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, Les collègues qui souhaitent changer d'académie. 	Entre le 15 novembre et le 4 décembre	Par l'intermédiaire qui vous permet d'accé
Avancement d'échelon	Tous les collègues.	L'examen est automatique dès lors que vous êtes promu cette année (entre le 01.09.2012 et le 30.08.2013) que ce soit au grand choix, au choix ou à l'ancienn	
Congé de formation	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	Janvier	En renvoyant par la voie le formulaire situé e de la circulaire re
Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique, Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...), Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement. 	Entre le 25 mars et le 8 avril	Par l'intermédiaire qui vous permet d'accé
Notation administrative	Tous les collègues.	Proposition de notation à signer entre le 17 décembre et le 15 février. Envoi des contestations avant le 19 mars	La proposition de votre ch ment vous sera communiq ture. Vous pourrez com échéant à l'aide du form annexe de la circulaire re voyer au Recteur par la vo
Notation pédagogique	Tous les collègues.	Après une inspection individuelle par un IPR ou un IG, qui donne lieu à un rapport d'inspection.	Si votre notation pédago rapport d'inspection po adressez une lettre circ l'inspection régionale de v avec copie au doye
Accès à la hors-classe	Tous les certifiés et CPE à partir du 7ème échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur l-prof (diplôme, activités professionnelles...).	
	Tous les agrégés à partir du 7ème échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur l-prof (diplôme, activités professionnelles...).	
Accès au corps des agrégés	Les certifiés qui veulent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude et répondent aux critères de candidature.	Du 8 au 29 janvier	Vous devez constituer sur de candidature, qui est
Demande de disponibilité pour l'année 2013 - 2014	Tous les collègues qui le souhaitent.	Au plus tard le 30 juin 2013.	Par courrier envoyé a par la voie hiéran
Demande de temps partiel Pour l'année 2013 - 2014	Tous les collègues qui le souhaitent.	Le 31 mars au plus tard, sauf si vous obtenez votre mutation vers une autre académie.	Par la voie hiéran par le biais du formulai en annexe de la circula

Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.

La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.

Annuaire 2012 - 2013

demande ?	Quel rôle les élus du SNES jouent-ils ?	Date des résultats
d'I-prof, passer à SIAM.	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.	GT vœux et barèmes : 15 au 18 janvier FPMN : du 4 au 8 mars
promouvable (C3), promotion interne.	Si vous êtes promuvable au grand choix ou au choix, les élus du SNES vérifient si votre barème (note pédagogique + note administrative) vous permet d'être promu(e).	CAPA certifiés : 11 décembre CAPA CPE : 30 novembre CAPN agrégés : 19, 20 et 21 février
promotion hiérarchique en annexe rattachée.	Nos élus vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes, de la formation demandée, etc, et interviennent pour faire rectifier les erreurs.	FPMA : 12 avril
d'I-prof, passer à SIAM.	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.	GT vœux et barèmes : 14 au 21 avril FPMA : 14 au 19 juin
chef d'établissement pour signaler le cas d'un collègue en situation de détresse, à l'attention hiérarchique.	Les élus du SNES défendent les collègues qui ont formulé des requêtes ; en CAPA, nous obtenons le relèvement de 80% des notes qui ont fait l'objet de contestations !	CAPA certifiés : 24 avril CAPA CPE : 5 avril CAPA agrégés : 31 avril
notation pédagogique ou votre dossier, contestation de la note de notation, de votre discipline, de l'IG.	La notation pédagogique ne se conteste pas devant une CAPA, mais les élus du SNES revendiquent lors des autres opérations de gestion des inspections plus fréquentes et jouant davantage un rôle de conseil.	Entre novembre et janvier, vous recevez votre notice de notation annuelle de l'année précédente. La note pédagogique est aussi consultable sur I-prof à partir d'octobre.
	Les élus SNES-FSU ont obtenu que l'accès à la hors-classe des certifiés dans l'académie se fasse selon un barème objectif qui permet à presque tous les collègues au 11ème échelon d'accéder au grade.	CAPA certifiés : 1er juillet CAPA CPE : 4 juin
	Les élus du SNES se battent pour que ce soit les collègues les plus anciens dans la carrière qui bénéficient de l'avis "Exceptionnel", puisque seuls les collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon retiennent un bénéfice financier de leur promotion.	CAPA de classement rectoral : 26 avril CAPN de nomination : 25 au 27 juin
I-prof le dossier de candidature obligatoire.	Les élus du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et l'adoption de critères objectifs et équitables dans l'examen des candidatures	CAPA de proposition rectorale : 26 mars CAPN de nomination : 28 au 30 mai
au Recteur académique.	Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES pour savoir ce qui ne peut pas vous être refusé, et comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).	
académique, pour être disponible pour la section académique.		Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.



Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du SNES Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant.

Attention :
dates indiquées sous réserve de modifications ultérieures apportées par l'Administration.

Vérifiez sur notre site internet : www.versailles.snes.edu

Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus lors des CAPA et FPMA, et leurs comptes-rendus.

Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs

31 sièges sur 46 pour le SNES et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie

Lexique

CAPA : Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE..).

CAPN : Commission administrative paritaire nationale.

FPMA : Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).

FPMN : Formation paritaire mixte nationale.

La « Refondation de l'école » doit se faire avec les personnels et sur d'autres bases !

HEURE DE VIE SYNDICALE

le à

POUR S'INFORMER ET DÉBATTRE : VENEZ NOMBREUX !

Le changement avec Peillon ? Dans la continuité de Fillon et de Chatel !

Vers des choix contre l'intérêt des élèves et l'avis des personnels ?

- Maintien du Livret Personnel de Compétences et du socle commun, de la réforme des lycées, de la voie technologique, logique de délabellisation de l'Éducation prioritaire....
- Création des « réseaux du socle » pouvant déroger aux horaires nationaux, à la structuration disciplinaire des enseignements, ou encore modifier les obligations de services des enseignants, introduire la bivalence au collège et les échanges de service premier-second degré et d'un cycle commun CM2-Sixième et conseil pédagogique.
- Régionalisation des missions des co-psy et de la carte des formations professionnelles pour soumettre les parcours des élèves à des logiques d'adéquation au marché de l'emploi local
- Refus de rétablir une véritable année de stage pour lauréats de concours, d'organiser des pré-recrutements, recours à la précarité...
- Aucune perspective de revalorisation de nos salaires et de nos conditions de travail.



Soyons déterminés à imposer nos exigences !

- **Métiers** : revalorisations des salaires, amélioration des conditions de travail, abandon de la journée de carence...
- **Second degré** : abandon des réformes en collèges (LPC), en lycée général et technologique, du cycle commun CM1/5e, du CCF en Langues Vivantes, redonner une véritable ambition et des moyens au Second degré...
- **Service public d'Éducation** : abandon des logiques de concurrence et de management, maintien du service d'orientation dans l'Éducation nationale, créations massives de postes, résorption de la précarité par un plan de titularisation...
- **Formation** : une vraie année de stage, des pré-recrutements...